



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des élections et du fonctionnement des assemblées

ARRÊTÉ

2019/PREF-DRCL 486 du 18 Décembre 2019
portant modification de l'heure de clôture du scrutin
pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires
des 15 et 22 mars 2020

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment son article R.41 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'heure de clôture du scrutin pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 est fixée à 20 heures dans toutes les communes du département de l'Essonne.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins des maires concernés au plus tard le mardi précédant le scrutin, soit le mardi 10 mars 2020.

Il devra, en outre, être apposé dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, la Sous-préfète d'Étampes et le Sous-Préfet de Palaiseau, ainsi que les maires des communes du département de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Jean-Benoît ALBERTINI